

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à salle des fêtes de Laiz, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES		X	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)	X		
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. FAYEMI	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. BIGOT (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. REPOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
Laiz	T. LAURENT	X			Vonnas	S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON		X			N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 21/04/2026

Affichage de la convocation : 21/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Guy DUPUIT

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07/04/2026
- Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 07/04/2026

1 – Affaires générales :

- 1.1 - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Bresse Dombes Saône
- 1-2 - Désignation des représentants de la Communauté de communes au SMIDOM Veyle Saône
- 1.3 - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat intercommunal

ORGANOM

1.4 - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte SCoT Bresse Val-de-Saône

1.5 - Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs – EPTB

1.6 - Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de l'Ain

1.7 - Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (SPL) ALEC

1.8 - Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA

1.9 - Désignation du représentant de la Communauté de communes à la Société d'Economie Mixte « Les Energies de l'Ain » SEM LEA

1.10 - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Centre Hospitalier Ain Val de Saône

1.11 - Création de la Commission d'Appel d'Offres – CAO

1.12 - Création de la Commission de Délégation de Service Public – CDSP

1.13 - Création de la Commission de Contrôle Financier – CCF

1.14 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT

1.15 - Pacte de gouvernance

2 – Petite enfance :

- Acquisition de parcelles à l'euro symbolique pour l'extension de la micro-crèche de VONNAS

3 – Institution :

- Détermination du lieu du prochain Conseil communautaire

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2026
----------	--

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30/03/2026 a été approuvé à la majorité.

1 abstention : Christian DESMARIS.

B	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 7 avril 2026 - Délibération 20260427-01DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

Service Jeunesse

Signature des conventions d'objectifs et de financement (Jeunesse) et leurs avenants avec les partenaires financiers de la Communauté de Communes

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
CAF de l'Ain	Subvention de fonctionnement sur fonds locaux de la CAF de l'Ain : Bonus Accueil de Loisirs pour Tous	Année 2026	04/03/2026

Conclure et réviser le louage de choses ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Convention occupation de locaux communaux pour l'Accueil de Loisirs des Vacances de Printemps	Commune de Laiz	Gratuité	12/03/2026	Du 04 au 18/04/2026

Conseil communautaire 27/04/2026 - Laiz

3

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

Attribution des aides aux transports des personnes âgées

NOM	PRENOM	VILLE	MONTANT DE L'AIDE
Anonymisation des données personnelles		GRIEGES	90
		SAINT JEAN SUR VEYLE	90
		VONNAS	90
		PERREX	90

Conseil communautaire 27/04/2026 - Laiz

4

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

Commande publique

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour le renouvellement de la station d'épuration de Saint-André d'Huiariat			
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNÉRIE DE L'AIN		12 320,00 €	26/02/2026

AVENANTS

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisations de la cour d'école, la création d'un verger à Chanoz-Châtenay			
PASDELOUP Architecte Paysagiste	Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre	2 996,40 €	05/03/2026
Création d'un verger à Chanoz-Châtenay			
ESPACES VERTS DE L'AIN	Ajout de la prestation de raccordement au réseau d'eaux pluviales	6 787,85 €	13/03/2026

Conseil communautaire 27/04/2026 - Laiz

5

Vie Associative - 1/3

Conclure et réviser le louage de choses ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer				
OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Centre Sportif de la Veyle	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans	02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif de la Veyle	MAISON FAMILIALE ET RURALE DE PONT-DE-VEYLE		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif de la Veyle	VEYLE ROLLER		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif de la Veyle	VEYLE ROLLER		11/03/2026	VACANCES du 07/04 au 17/04/2026
Centre Sportif de l'Irancel	BADMINTON CLUB DES BORDS DE VEYLE	5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	24/02/2026	Challenge Matthieu 15/03/2026
Centre Sportif de l'Irancel	BADMINTON CLUB BORD DE VEYLE		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif de l'Irancel	EVEIL TWIRLING		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif de l'Irancel	MEZERI'ARC		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif de l'Irancel	STTM		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif de l'Irancel	VOLLEY BALL DE LA COMMUNAUTE DES BORDS DE VEYLE		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif de l'Irancel	SLIS MEZERIAT		04/02/2026	du 1/03 au 06/12/2026
Centre Sportif de l'Irancel	STTM	gratuité	02/02/2026	05/02/2026

Vie Associative - 2/3

Centre Sportif du Malivert	ASGPV	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans	06/02/2026	Match 08/02/2026
Centre Sportif du Malivert	FCBV		12/02/2026	Match 15/02/2026
Centre Sportif du Malivert	FCBV		24/02/2026	Match 22/02/2026
Centre Sportif du Malivert	ETOILE SPORTIVE		11/03/2026	Match 28/03/2026
Centre Sportif du Malivert	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	06/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif du Malivert	RUGBY CLUB VEYLE-SAONE		16/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif du Malivert	USSC	gratuité	12/02/2026	10 et 12/02/2026
Centre Sportif du Malivert	USSC	gratuité	30/01/2026	04/02/2026
Centre Sportif du Malivert	DISTRICT DE L'AIN	gratuité	06/02/2026	16/02/2026
Centre Sportif du Renon	FCBV	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans	11/02/2026	tournois 20 et 21 février 2026
Centre Sportif du Renon	FCBV		03/03/2026	match 01/03/2026
Centre Sportif du Renon	KARATE		11/03/2026	21/03/2026 et 25/04/2026
Centre Sportif du Renon	JUDO CLUB DE LA VEYLE		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif du Renon	KARATE CLUB VONNAS		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif du Renon	USCV BASKET		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif du Renon	JUDO CLUB DE LA VEYLE		11/03/2026	passage ceintures 9 et 23/05/2026

Vie Associative - 3/3

Centre Sportif ESCALE	EVEIL TWIRLING	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans	24/02/2026	Championnats 28/02 et 1/03/2026
Centre Sportif ESCALE	CVRC01	5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	11/03/2026	du 28/03 au 29/03/2026
Centre Sportif ESCALE	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE		11/03/2026	Course nocturne du 11/04/2026
Centre Sportif ESCALE	VIENS ON FAIT LA DANSE	Tarif évènement	11/03/2026	du 4 au 5/04/26
Centre Sportif ESCALE	ACADEMIE MARTIALE DE JU-COMBAT	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans	06/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif ESCALE	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE		06/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif ESCALE	BASKET CLUB DE LA VEYLE		02/02/2026	VACANCES du 09/02 au 22/02/2026
Centre Sportif ESCALE	EN HUIT TEMPS		06/02/2026	mercredi 11 février 2026
Centre Sportif ESCALE	MAISON FAMILIALE ET RURALE DE BAGE		02/02/2026	jeudi 12 février 2026
Centre Sportif ESCALE	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE			Tournois du 31 janvier 2026
GRANGE DU CLOU	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	gratuité	15/04/2026	25 et 26/04/2026
Toilettes château	SOU DE ECOLES DE PONT-DE-VEYLE	gratuité	30/03/2026	06/04/2026



DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

Aménagement du territoire

Procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire

COMMUNE	OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME	DATE DE DEPOT
Vonnas	Permis de construire pour l'extension de la micro-crèche existante et la construction d'un multi-accueil de 42 places	21/04/2026

Conseil communautaire 27/04/2026 - Laiz

9

1 AFFAIRES GENERALES – **Délibération n°20260427-02DCC A 20260427-15DCC**

1.1 Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Bresse Dombes Saône - **Délibération 20260427-02DC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la délibération n°20191216-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable ;

Considérant que sur le territoire communautaire, le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône recouvre le territoire des communes de BEY, BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, ST-ANDRE-D'HUIRIAT, ST-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que chaque délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

ELIT comme représentants de la Communauté de communes au Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier METRAL	Michaël PETREQUIN
Dominique BEAUDET	Guillaume AGATY
Olivier MORANDAT	Stéphane VENUAT
Jean-Marie MANIGAND	Claude JACQUET
Coline PERROT	Mélodie De DONCKER
Dominique BOYER	François GABILLET
Lydie CHEVALIER	Catherine SANJUAN
Sébastien SCHAUUVING	Véronique SILVI
Julien REBILLARD	Fabien REPIQUET
Laurent GOYON	Georges QUADRI
René TRONCY	Elodie DESMARIS

1.2

**Désignation des représentants de la Communauté de communes au SMIDOM Veyle Saône -
Délibération 20260427-03DCC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5711-1 portant sur la désignation des membres dans le cadre d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 10 décembre 1998 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au canton de PONT-DE-VEYLE au Syndicat Mixte Intercommunal de destruction des Ordures Ménagères de THOISSEY pour la collecte et la destruction des ordures ménagères et la collecte sélective ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 23 octobre 2017 sollicitant la modification des statuts du SMIDOM, afin que soit intégrée dans son périmètre la collecte des ordures ménagères des six communes de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, et afin d'augmenter le nombre de représentants de la Communauté de communes de la VEYLE à 18 ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein du SMIDOM ;

Considérant que les statuts du SMIDOM prévoient que la Communauté de communes de la VEYLE est représentée au sein du comité sur la base numérique d'un délégué par commune le composant soit 18 membres ; et qu'il sera procédé, parallèlement à l'élection de chaque délégué titulaire, à l'élection d'un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que le délégué peut être un membre du Conseil communautaire ou un conseiller municipal de la commune membre ;

Considérant que Madame Nathalie ROBIN a pris place en séance pour l'élection du 1^{er} suppléant ;

Considérant que chaque délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

ELIT comme représentants de la Communauté de communes au SMIDOM Veyle Saône :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe MARECHAL	François GANDELIN
Guillaume AGATY	Nicolas GESLIN
Sébastien DEL VECCHIO	Stéphane VENUAT
Claude JACQUET	David QUINT
Jacques PALLOT	Nathalie LE MOAL
Michèle DANNACHER	Thierry LAVOIGNAT
Agnès BIGOT	Eric DREYFUS
Catherine SANJUAN	Laurence CAZABON
Sébastien SCHAUVIN	Pascale PEYSSON
Guy DUPUIT	Eric BOZONNET
Christophe JACOBBERGER	Mathieu ARMESSEN
Jean-Claude AUBLANC	Sabrina GREZAUD
Blandine BUATOIS	Valérie CONNAULT
Marie-Angélique GOYON	Véronique CAMILLERI
Isabelle QUEFFELEC	Anna VIGIER
Benoît HUGUET	Loïc LEQUIN
Hervé BOURGE	Régis BIBET
Claude RABUEL	Cédric GREGOIRE

1.3

**Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte ORGANOM
- Délibération 20260407-04DCC**

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales sur la désignation des membres dans le cadre d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE du 11 septembre 2007 relative à l'adhésion à ORGANOM à compter du 1^{er} janvier 2008 pour l'élimination des déchets ;

Considérant que les statuts d'ORGANOM prévoient que chaque EPCI est représenté par un délégué plus un suppléant par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants ; et que chaque délégué a un suppléant qui est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant que la population du territoire incluse dans le périmètre d'ORGANOM est inférieure à 10 000 habitants, un seul délégué titulaire et un suppléant doivent être élus ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au syndicat mixte ORGANOM ;

Considérant que chaque délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
après avoir voté,

ELIT comme délégués de la Communauté de communes au syndicat mixte ORGANOM :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude JACQUET	Guy DUPUIT

1.4	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte SCoT Bresse Val-de-Saône - Délibération 20260427-05DCC
-----	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160926-10DCC modifiée par la délibération n°20161215-02DCC de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle créant un syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bresse Val de Saône, aux côtés des Communautés de communes de Pont-de-Vaux et du Pays de Bâgé ;

Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner autant de délégués titulaires au comité syndical du syndicat mixte du SCOT que son territoire compte de communes, soit 18 ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires ;

Considérant que chaque délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

ELIT comme délégués de la Communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier METRAL	Henri PORNON
Nicolas GESLIN	Marlène DESPLANCHE
Olivier MORANDAT	David LARUE
Claude JACQUET	Véronique LAURENT
Jacques PALLOT	Christian MARTINET
Jean-Philippe LHOTELAIS	Geneviève VAILLANT
Dominique BOYER	Eric DREYFUS
Annick GREMY	Eric LARGE
Sébastien SCHAUUVING	Franck TEPPE
Guy DUPUIT	Lilian GEOFFRAY
Julien FARGEOT	Jean-Jacques VIGHETTI

Luc MICHEL	Kévin MEDDA
Dorian DOUVRES	Julien REBILLARD
Agapito FERNANDEZ	Denis CATHERIN
Christophe GREFFET	Sébastien DURANCEAU
Agnès RENOUD-LYAT	Sébastien BROYER
Hervé BOURGE	Georges QUADRI
Nathalie DUCLOS	Alain GIVORD

1.5	Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs – EPTB – Délibération 20260427-06DCC
-----	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20221121-16DCC du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 portant adhésion à l'EPTB Saône Doubs ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein de l'EPTB Saône Doubs ;

Considérant que chaque membre désigne un représentant titulaire et un suppléant ;

Considérant que chaque représentant est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

ELIT Patrick DURANDIN comme représentant titulaire et Annick GREMY comme représentante suppléante au sein du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs.

1.6	Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de l'Ain - Délibération 20260427-07DCC
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers,

Vu la délibération n°20170424-10DCC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017 actant l'adhésion de la Communauté de communes de la Veyle à l'Etablissement public Foncier de l'Ain,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de l'AIN a pour compétence de réaliser notamment pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme ou pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'AIN (EPFL) ;

Considérant que l'article 8 des statuts de cet établissement public prévoit que pour être représentée dans l'Assemblée générale, la Communauté de communes doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués

suppléants et que dans ces délégués désignés, il faut choisir un administrateur et un administrateur suppléant qui seront membres du Conseil d'administration, selon les articles 9 et 10 ;

Considérant que chaque délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

ELIT les deux délégués et leurs suppléants ainsi qu'un administrateur et un administrateur suppléant, comme présentés ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Philippe LHÔTELAIS	Jacques PALLOT
Annick GREMY	Gilles RAPHY

Administrateur titulaire	Administrateur suppléant
Jean-Philippe LHÔTELAIS	Jacques PALLOT

1.7	Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (SPL) ALEC – Délibération 20260427-08DCC
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20210531-03DCC du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 portant adoption des statuts de la société publique locale (SPL) « Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain » et entrée au capital de cette SPL ;

Considérant que la SPL ALEC AIN met en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique qui lui sont confiées par ses collectivités actionnaires, et qu'elle a été créée en 2021 afin d'animer le Service Public de la Rénovation Énergétique des EPCI ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est actionnaire au sein de la SPL ALEC, dans laquelle elle détient 24000€ de capital, au côté de 15 autres actionnaires majoritaires et qu'à ce titre, elle est membre de plein droit du conseil d'administration dans lequel elle est représentée par un délégué ;

Considérant que ce délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

ELIT Madame Annick GREMY en tant que délégué de la Communauté de communes de la Veyle auprès de la Société Publique Locale ALEC AIN.

1.8	Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA- Délibération 20260427-09DCC
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire de la société publique local IN TERRA au capital de 262 500 € et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL IN TERRA ;

Considérant que le délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

ELIT M. Alain GIVORD pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la société publique locale IN TERRA ;

ELIT M. Alain GIVORD pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société publique locale IN TERRA ;

AUTORISE M. Alain GIVORD à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration

1.9	Désignation du représentant de la Communauté de communes à la Société d'Economie Mixte « Les Energies de l'Ain » SEM LEA - Délibération 20260427-10DCC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20201130-05DCC du 30 novembre 2020 du Conseil communautaire relative à la participation de la Communauté de communes au projet de Société d'Economie Mixte « LEA - Les Energies de l'AIN » portée par le SIEA,

Vu la délibération n°20210531-04DCC du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 portant adoption des statuts et du pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte locale « Les Energies de l'Ain » ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire de la SEM LEA et qu'elle dispose à ce titre d'un représentant au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient à la collectivité de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la représenter au sein de ce Conseil d'Administration ;

Considérant que le délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

ELIT Madame Annick GREMY en qualité de représentante de la Communauté de communes de la VEYLE au Conseil d'Administration de la SEM LEA, et ce pour la durée de son mandat électif.

1.10	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Centre Hospitalier Ain Val de Saône - Délibération 20260427-11DCC
------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6141-1 et R6143-1 et suivants,

Considérant que sur la commune de PONT-DE-VEYLE est situé le siège du centre hospitalier intercommunal Ain-Val Saône, qui est un établissement public de santé ;

Considérant que l'article L6141-1 *in fine* du Code la santé publique prévoit que ces établissements publics de santé disposent d'un conseil de surveillance ;

Considérant que l'article R6143-2 du Code la santé publique fixe la composition de ce conseil de surveillance ;

Considérant que cet article prévoit que, pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal, le conseil de surveillance comprend un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement public de santé est membre ;

Considérant, au vu de ces articles, qu'il revient au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance de l'établissement public de santé « Centre Hospitalier Ain-Val de Saône » ;

Considérant par ailleurs qu'il revient au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes au conseil de la vie sociale de ce même établissement public de santé ;

Considérant que chaque représentant est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

ELIT Christophe GREFFET comme représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône ;

ELIT Guy DUPUIT comme représentant titulaire de la Communauté de communes au conseil de la vie sociale du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône ;

ELIT Sébastien SCHAUVING comme représentant suppléant de la Communauté de communes au conseil de la vie sociale du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône.

1.11	Création de la Commission d'Appel d'Offres – CAO - Délibération 20260427-12DCC
------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'en application de l'article L.1414-2 CGCT, il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que cette commission est chargée d'attribuer les marchés publics et/ou accords-cadres issus de procédures formalisées et de donner son avis sur toutes modifications d'un marché public en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % ;

Considérant qu'elle doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés et les accords-cadres ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil communautaire ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article D.1411-3 du CGCT ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.1411-4 du CGCT, « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » ;

Considérant dans un premier temps, en application de l'article D.1411-5 du CGCT, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats appelées à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que dans un second temps, le Conseil communautaire sera appelé, lors d'une prochaine séance, à procéder à la désignation des membres de la CAO ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

FIXE les modalités de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres comme suit :

■ les conseillers composant le Conseil communautaire peuvent déposer la liste de leurs candidats à la commission au plus tard avant le début de séance au cours de laquelle sera inscrit à l'ordre du jour la désignation des membres ;

■ la liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants ;

■ chaque liste peut comporter moins de noms que les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

1.12	Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et fixation des modalités de dépôt des listes - Délibération 20260427-13DCC
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 CGCT, il est nécessaire de créer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant que cette commission intervient à deux reprises au cours de la passation d'un nouveau contrat de concession, d'abord lors de la phase de candidature, puis lors de la phase d'offre et que chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de la commission ;

Considérant qu'au cours de la phase de candidature, la commission se réunit pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes ;

Considérant qu'au cours de la phase d'offre, la Commission se réunit après que les offres des candidats sélectionnés ont été remises dans les délais fixés par l'autorité concédante, pour procéder à leur analyse et émettre un avis sur celles-ci ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411-6 CGCT, tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public ou autre contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à cette Commission et que l'assemblée délibérante, qui statue sur le projet d'avenant, est préalablement informée de cet avis ;

Considérant que cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou tout autre contrat de concession, ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » ;

Considérant dans un premier temps qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats appelées à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que dans un second temps, le Conseil communautaire sera appelé, lors d'une prochaine séance, à procéder à la désignation des membres de la CDSP ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

FIXE les modalités de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres comme suit :

■ les conseillers composant le Conseil communautaire peuvent déposer la liste de leurs candidats à la commission au plus tard avant le début de séance au cours de laquelle sera inscrit à l'ordre du jour la désignation des membres ;

■ la liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants ;

■ chaque liste peut comporter moins de noms que les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

1.13	Création de la Commission de Contrôle Financier – CCF- Délibération 20260427-14DCC
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.2121-21 et R.2222-1 à D.1411-5,

Vu la délibération n°20260427-12 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération n°20260427-13 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant création de la Commission de Délégation de Services Public (CDSP),

Considérant que le Conseil Communautaire a préalablement créé la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (DSP) ;

Considérant que l'article R.2222-3 du CGCT impose également aux établissements publics ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) ;

Considérant que cette commission est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt et que par ailleurs, elle examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public ;

Considérant que cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées ;

Considérant que sa composition est fixée par délibération du conseil communautaire ;

Considérant qu'il est proposé que la CAO, la CDSP et la CCF soient composés de la même manière, à savoir le Président ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant dans un premier temps qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer cette commission ;

Considérant que dans un second temps, le Conseil communautaire sera appelé, lors d'une prochaine séance, à procéder à la désignation des membres de la CCF ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la Commission de Contrôle Financier (CCF) ;

FIXE les modalités de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres comme suit :

■ les conseillers composant le Conseil communautaire peuvent déposer la liste de leurs candidats à la commission au plus tard avant le début de séance au cours de laquelle sera inscrit à l'ordre du jour la désignation des membres ;

■ la liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants ;

■ chaque liste peut comporter moins de noms que les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants à pouvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

1.14

Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT - Délibération 20260427-15DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres ;

Considérant qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compensation des communes ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 ;

Considérant qu'il est proposé que la CLECT soit composée de membres des conseils municipaux, et que chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette CLECT ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

FIXE sa composition à 1 membre par commune ;

SOLLICITE les communes afin qu'elles proposent un représentant dans les meilleurs délais.

1.15	Pacte de gouvernance
-------------	-----------------------------

Point retiré de l'ordre du jour, reporté au conseil communautaire du 08/06/2026.

2	PETITE ENFANCE – Délibération n°20260427-16DCC
----------	---

2.1	Acquisition de parcelles à l'euro symbolique pour l'extension de la micro-crèche de VONNAS - Délibération n°20260427-16DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle, actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 11 avril 2025 fixant la valeur vénale à 115 000 €,

Vu le plan parcellaire en date du 11 mars 2026,

Vu la convention (article 3) conclue avec la commune de Vonnas relative à la micro-crèche de Vonnas, et notamment ses stipulations aux termes desquelles :

- la Communauté de communes est habilitée, à compter de la mise à disposition de l'équipement, à réaliser tous travaux de renouvellement, d'entretien, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'extension nécessaires au maintien de l'affectation du bien à l'exercice de la compétence « gestion et animation d'un pôle petite enfance ; participation au fonctionnement de Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) » ;
- tout projet d'extension est subordonné à un accord préalable de la commune de Vonnas, après concertation entre les parties ;
- toute modification substantielle des constructions implique une adaptation du procès-verbal de mise à disposition ;

Vu le projet d'extension de la micro-crèche de Vonnas,

Vu le projet d'acquisition, à l'euro symbolique, par la Communauté de communes de la Veyle d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 2 060 m², située sur la commune de Vonnas, à détacher des parcelles cadastrées section C n°1228, 1229, 1066, 1069 et 1233, sise rue Anne-Marie Crollet et au lieu-dit « Près Chapeland »,

Vu la délibération n°2025-12-09 - 05 du conseil municipal de Vonnas en date du 9 décembre 2025,

Considérant le besoin croissant de places d'accueil pour les jeunes enfants sur le territoire intercommunal ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Veyle de développer l'offre d'accueil collectif en ayant pour projet l'agrandissement de la micro-crèche située à Vonnas ;

Considérant que l'acquisition des terrains susvisés permettra la réalisation de ce projet d'intérêt général ;

Considérant que la commune de Vonnas a délibéré favorablement le 9 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une opposition (Christophe DESMARIS),

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de terrains située sur la commune de Vonnas cadastrée section C 1228 - 1229 - 1066 - 1069 et 1233 pour une superficie d'environ 2 060 m², auprès de la commune de Vonnas à l'euro symbolique, et ce dans le cadre du projet de construction d'une crèche ;

DECIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, notamment en vue de l'extension de la crèche de Vonnas.

3	INSTITUTION - Délibération n°20260427-17DCC
----------	--

3.1	Détermination du lieu du prochain Conseil communautaire - Délibération n°20260427-17DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 ;

Considérant que le Président informe que le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 8 juin 2026 à 19h30, et qu'il propose que cette réunion se déroule à la salle polyvalente de MEZERIAT ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le Conseil communautaire du lundi 8 juin 2026 aura lieu à la salle polyvalente de MEZERIAT.

La séance est levée à 21H15

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET